



Conseils face à un huissier et à un créancier

Par Visiteur

Votre question : Bonjour,

En marge d'un plan de surendettement, nous avons une créance (assortie d'une ordonnance d'injonction de payer rendue par un tribunal d'instance en oct 2005) entre les mains d'un huissier de justice.

Aujourd'hui, nous sommes sommés de nous acquitter des sommes dues malgré un remboursement mensuel toujours respecté depuis 4 ans. Or nous constatons que la somme à régler est supérieure au montant initial en raison des intérêts appliqués.

Qu'elle solution amiable peut on envisager pour arreter ce cercle infernal?

L'huissier de justice nous conseille un emprunt familial du principal de la créance et une négociation des intérêts avec le créancier qui se dit prêt à les diminuer.

Cette solution est impossible. Nous pensons redéposer notre dossier en banque de France pour y inclure cette créance; mais est ce possible et quelles conséquences cela peut il entrainer?

Nous vous remercions par avance de vos conseils.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous pensons redéposer notre dossier en banque de France pour y inclure cette créance; mais est ce possible et quelles conséquences cela peut il entrainer?

Il est plus que probable que le dossier soit rejeté dans la mesure où vous avez déjà un plan en cours. Vous pouvez essayer mais en cas de rejet, vous pourrez saisir le juge de l'exécution afin de demander des délais de paiements ainsi qu'un rééchelonnement de la dette dans une limite deux années.

En l'état actuel des choses, si votre dossier est rejeté et tant que le juge de l'exécution n'a pas rendu sa décision, votre adversaire pourra malheureusement pratiquer toutes les saisies mobilières et immobilières qu'il souhaite.

Très cordialement.